



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-116

Conseil municipal du 28 septembre 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : BILLARD Catherine

Pouvoirs : BILLARD Catherine à Nathalie POIRIER

Secrétaires séance : Renan KEVADEC et Antoine JUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 22/09/2026

Date de la publication : 30/09/2026

2026-116 FINANCES - EXERCICE 2026 : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CCAS

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration.

Le budget du CCAS se scinde en 2 thématiques, la partie solidarité chargée d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les partenaires institutionnels et les associations et la partie résidence autonomie de la Davrays proposant 57 logements individuels avec prestation de restauration, télé-assistance et animation.

Les incertitudes sur le contexte économique et social appellent à maintenir la prudence sur le niveau des enveloppes budgétaires en lien avec les actions de solidarité. Il est prévu de poursuivre le développement de la politique d'accompagnement social sur l'ensemble des aides et de soutien dans les démarches, en collaboration avec les différents partenaires afin d'orienter au mieux, le public fragilisé.

Dans un contexte difficile pour l'ensemble des établissements sociaux en France, la résidence de la Davrays n'échappe pas à cette tendance. La hausse des charges courantes et le plafonnement des recettes nous amène à un impossible équilibre budgétaire.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer ses actions et en raison d'absences de personnel pour motif médical, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire au budget du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) d'Ancenis-Saint-Géréon de 10 000€.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026-009 du 09 février 2026 adoptant le versement de la subvention d'équilibre du CCAS pour l'exercice 2026 à hauteur de 310 000€ ;

CONSIDÉRANT le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ancenis-Saint-Géréon regroupant deux activités : le service solidarités et la résidence autonomie la Davrays ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif pour 2026 du CCAS s'adapte aux évolutions du territoire pour développer sa politique sociale et subit dans sa gestion de la résidence autonomie de la Davrays, la hausse des charges et le plafonnement des recettes que la réglementation lui impose ;

CONSIDÉRANT les absences de personnel à pourvoir pour cause de maladie ;

CONSIDÉRANT que le budget 2026 du CCAS fait ressortir un besoin complémentaire de financement de 10 000 € pour équilibrer le budget dans sa globalité ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention fera l'objet d'un versement en deux temps : 75% dès le caractère exécutoire de la présente subvention et le solde, soit 25% maximum, après un point d'étape financier à mi année pour estimer le besoin réel du CCAS et au plus tard le 31 octobre 2026 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines système d'information en date du 17 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

ATTRIBUE un complément de subvention d'équilibre de 10 000 € au Centre communal d'action sociale d'Ancenis-Saint-Géréon, au titre de l'exercice 2026.

AUTORISE le versement de cette subvention en deux temps : 75% dès le caractère exécutoire de la présente subvention et le solde, soit 25% maximum, après un point d'étape financier à mi année pour estimer le besoin réel du CCAS et au plus tard le 31 octobre 2026.

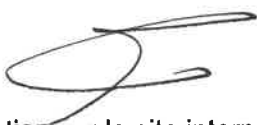
PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2026.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Renan KERVADEC



Antoine JUTEAU



Publication sur le site internet le : **29 SEP. 2026**

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.